Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Ferme du Cadet – 145, avenue de Grammont
47800 MIRAMONT DE GUYENNE

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, implanté à la Ferme du Cadet au 145 avenue de Grammont, est un service associatif géré par l'Amicale Laïque « Culture et Loisirs » de Miramont de Guyenne.

Les partenaires de la structure sont principalement : la D.D.C.S.P.P. la C.A.F., la MSA, les collectivités territoriales…
L'Amicale Laïque a obtenu l'agrément du ministère de la jeunesse et des sports « Agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire » N°47.64 du 14/10/1987

Elle est **affiliée** et **adhérente** à la fédération nationale de La Ligue de l'Enseignement.

L'Accueil de Loisirs est agréé par le ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

La structure est habilitée 120 pour enfants.

Ce service poursuit trois grands objectifs :
- Favoriser l'ouverture d'esprit des enfants, les aider à être acteurs, à s'épanouir, à devenir citoyens et responsables.
- Favoriser les échanges avec les parents, prendre en compte le temps libre des enfants et le temps de travail de certains parents.
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux qui ont pour préoccupation l'enfant et son éducation.

II - FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs fonctionne tous les jours pendant les vacances scolaires et le mercredi pendant la période scolaire pour les enfants âgés de 3 à 14 ans (consulter pour chaque période les dépliants d'information mis à disposition des familles).
Les enfants et les jeunes sont répartis par groupes d'âges :
Matuches : 3/4 ans, Moyens-Petits : 5/6 ans ; Moyens : 7/8 ans ; Grands : 9 ans et plus

Les grandes lignes du projet pédagogique :
Les méthodes d'organisation et les activités seront pensées en tenant compte du **projet individuel** de chaque enfant et du / **des projet(s) des groupes** afin de répondre au maximum **aux besoins et aux attentes** des enfants.
Pour se faire, l'équipe pédagogique favorisera auprès des enfants **la capacité à formuler et mettre en oeuvre des projets**, leur **capacité à être responsables**, à être **acteurs de leurs loisirs.**
L'équipe pédagogique favorisera la **capacité des enfants à s'informer** et à **produire de l'information**.
L'Accueil de Loisirs doit **répondre aux besoins** culturels, éducatifs, sportifs et affectifs des enfants en tenant compte des âges et des capacités liées à ces âges.
L'Accueil de Loisirs recherchera les moyens de **mettre en œuvre** une éducation qui doit viser **l'élévation du niveau culturel** de l'individu**.**
L'enfant doit avoir toutes les possibilités de se livrer à des jeux et à **des activités récréatives** qui doivent être orientées **vers les fins visées par l'éducation.**
L'Accueil de Loisirs s'inscrit dans un **mouvement laïque**.

La journée à l'Accueil de Loisirs est composée de temps d'animations collectives (tous les âges sont mélangés) et de temps d'animations par groupes (par tranches d'âges).

Il y a trois temps d'animation collective dans la journée de 1 heure chacun :
- La foire aux activités de 9 h à 10 h.
- La foire aux activités calmes de 13 h 30 à 14 h 30
- Le Yaka de 17 h à 18 h.

Il y a deux temps d'animation par groupe de 2 h chacun :
- le matin de 10 à 12 h
- l'après-midi de 14 h 30 à 16 h 30

La ½ heure de 16 h 30 à 17 h sera réservée au goûter et au rangement des salles.

a) Conditions de participation :
Avoir son dossier d'inscription complet
Les pièces à fournir sont :
une fiche sanitaire complète et signée (à retirer au secrétariat)
le présent règlement intérieur signé
une attestation de couverture sociale où figure le nom de l'enfant
une attestation d'assurance responsabilité civile
une photocopie des vaccins obligatoires
le dernier avis d'imposition
un RIB
Pour les allocataires MSA : l'attestation de quotient familial délivré par la MSA de l'année en cours.
Le dossier reste valable pour l'année à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle…) soit signalé au responsable de la structure.

b) Horaires :
L'accueil des enfants est autorisé de 7 h 30 à 18 h 30. La structure décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7 h 30 et après 18 h 30.
Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité **(indispensable)** si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre ou si leur(s) enfants est (sont) autorisé(s) à rentrer seul(s).

c) Modalités d'inscription :
Prise de RDV par téléphone au 05 53 93 23 08 ou par mail fred.amicale@free.fr ou clsh1@free.fr
Merci de prévoir un entretien d'environ 30 min pour finaliser les modalités administratives. L'entretien se terminera par la visite des locaux.

d) Activités :
Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, vidéo, cinéma, visite de fermes, d'artisanats, d'expositions… constituent l'essentiel de l'animation pour les moins de 6 ans.
Pour les plus de 6 ans : canoë, kayak, VTT, tir à l'arc, jeux collectifs, orientation, natation, jeux de raquettes, sports d'opposition, athlétisme, patinage, gymnastique, bowling, base-ball, équitation, roller et parallèlement, arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, pêche, inter-centres, visites diverses et mini-camps (l'été)… complètent les différents programmes d'activités.

e) Sorties et activités décentralisées :
Afin de profiter des différentes sorties et activités **"particulières"**, inscrire nécessairement votre (vos) enfant(s) à l'avance à l'ALSH même, le nombre de places étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation.
Dans ce cas, un supplément financier peut être demandé à la famille.
Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations !
Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :
- d'être ponctuels (veiller aux horaires de départ).
- d'avertir rapidement le responsable de l'ALSH en cas de désistement.
- de respecter les différentes recommandations (affaires spécifiques à prévoir par exemple).

Les personnes inscrites et qui se désistent sans prévenir ne pourront être remboursées.
Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable de la structure.

f) Alimentation :
Les repas sont fabriqués par le restaurant scolaire municipal de Miramont. Les repas froids sont fournis lors des sorties. La structure fournit également le goûter.

III – TARIFS

De 3,58 € à 9,73 € par jour et par enfant.
Une modulation tarifaire est proposée en fonction de votre quotient familial. Pour nous permettre de le calculer, il est **indispensable** de fournir votre **dernier avis d'imposition**, en cas d'absence de ce document **la facturation sera établie au quotient le plus fort.**
Frais d'inscription à l'établissement ALSH de Miramont : 5 € pour l'année
Des attestations de présence pourront être dispensées auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles remises.
Une facture sera envoyée à la fin du mois. Celle-ci devra être acquittée par prélèvement **(n'oubliez pas de joindre un RIB)**.

IV – ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'animateurs est composée de personnel qualifié BAFA (au moins 75 %) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités particulières.
L'équipe de direction est composée de personnel qualifié DUT, BAFD ou BPJEPS LTP.

V - SECURITE / HYGIENE

Le médecin de la structure (médecin des pompiers) ou celui de la famille sera amené à intervenir dans tout problème de santé, dans toute urgence.
En cas de problème, le personnel de l'Amicale Laïque, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin.
A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de l'enfant) l'autorisation médicale. Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins !
Le responsable de la structure se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (enfant présentant des signes de maladie contagieuse ou incompatible avec sa présence en collectivité).
Accueil de l'enfant allergique : Un protocole d'accueil individualisé **(P.A.I)** sera établi entre la famille et le responsable de la structure en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.
Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de la structure ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

VI – ASSURANCES

Une assurance (APAC de la Fédération des Œuvres Laïque 47) couvre les enfants et l'ensemble du personnel de la structure. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

VII – DIVERS

Pour les enfants de 3 et 4 ans notamment, prévoir des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée.
Possibilité de fréquenter la piscine municipale en période d'été. En conséquence, prévoir les affaires de bain (maillot, slip pour les garçons et serviette) ainsi que les casquettes (ou chapeaux).En cas de contre-indication, en informer le responsable du centre.
Ne pas hésiter à vérifier au centre, les vêtements oubliés ou égarés.

Photo : Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).

Cochez cette case en cas de refus ☐

Date : **Signature :** *Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*